

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 16 DECEMBRE 2025**

N°CC2025/084 : ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE GARANTIE SANTÉ ET DE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES PERSONNELS INTERCOMMUNAUX

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du neuf décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], MM Julian FOUREAUX, Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Pierre LEPINE représente M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], M. Denis PEUREUX représente M. Roger COLLIGNON [Vassincourt]

Étaient excusés :

Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUSIER, Yves MILLION, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER, [Revigny-sur-Ornain]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Laurence LESSER-MOUROT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°CC2017/071 en date du 19 septembre 2017 instituant à compter du 1^{er} janvier 2018 un dispositif de participation aux dépenses de protection sociale complémentaire en matière de garantie santé des personnels intercommunaux,
Vu la délibération n° CC2022/062 en date du 14 novembre 2022 modifiant le montant de la participation de l'employeur en fonction des indices de rémunération,
Vu la délibération n° CC2023/092 en date du 14 décembre 2023, mettant en place la convention de participation Territoria Mutuelle par l'intermédiaire du CDG55 en faveur de la protection sociale complémentaire des personnels communautaires,
Vu la délibération n°CC2024/032 en date du 4 avril 2024 modifiant le dispositif de participation aux dépenses de protection sociale complémentaire en matière de garantie santé des personnels intercommunaux et aux dépenses de la protection sociale complémentaire de garantie maintien de salaires des personnels intercommunaux,
Considérant la revalorisation tarifaire du coût de la protection complémentaire en matière de garantie maintien de salaire applicable au 1^{er} janvier 2025 au titre du contrat signé entre le CDG55 et Territoria Mutuelle,
Sous réserve de l'avis favorable de comité technique sur le projet de participation financière présenté par la COPARY en faveur des personnels communautaires,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ de verser une participation financière forfaitaire de 20,00 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la convention de protection sociale complémentaire de garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ≈ de verser une participation financière forfaitaire de 15,00 euros par mois et par agent assuré dans le cadre la convention de protection sociale complémentaire en matière de santé (contrat labellisé),

(Les montants des participations financières seront plafonnés dans la limite des dépenses engagées par l'agent)

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 17 décembre 2025